



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 18H30

EN MAIRIE

Le mardi 11 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Boulbon, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés: 17

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, adjoints au Maire, AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, PAONE Nathalie, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, MOMPEURT Bernard, MAFFEI Pascal, DEFIANAS Anne-Laure (arrivée à 18H55)

Absents excusés:

BRISENO Laetitia (pouvoir donné à AMY Renée), SCHOENY Michel (pouvoir donné à MOMPEURT Bernard), SOLINAS Alexandra (pouvoir donné à DURBESSON Audrey)

Absent :

FABRE Patrice

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal des membres.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à la majorité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023 :

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°24/2023 : Etude géotechnique G4 - extension du cimetière communal.

N°25/2023 : Réparation climatiseurs unités intérieurs – site Mairie.

N°26/2023 : Carrière de Boulbon - Pose de grillage et entretien des protections en place.

N°27/2023 : Carrière de Boulbon – Assistance technique mise en sécurité du site et travaux préparatoires à l'accueil du Festival d'Avignon.

N°28/2023 : Annule et remplace la décision n°27/2023 - Carrière de Boulbon – Assistance technique mise en sécurité du site et travaux préparatoires à l'accueil du Festival d'Avignon.

N°29/2023 : Indemnité de sinistre pour un candélabre avenue 11 novembre.

N°30/2023 : Carrière de Boulbon - Terrassement et arrosage.

Aucune question n'est posée

III - Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE :

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV - Approbation du Compte Administratif 2022 :

Rapporteur : M. Vincent CATILLON

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Monsieur CATILLON présente les résultats du compte administratif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sous la Présidence de Madame Renée AMY, 1^{ère} Adjointe,

A l'unanimité

DELIBERE sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jérémie BECCIU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 121 630,89		439 513,18		1 561 144,07
opérations de l'exercice	360 133,45	701 584,96	1 828 808,71	1 957 047,68	2 188 942,16	2 658 632,64
TOTAUX	360 133,45	1 823 215,85	1 828 808,71	2 396 560,86	2 188 942,16	4 219 776,71
Reste à réaliser	1 762 463,00	833 924,00			1 762 463,00	833 924,00
TOTAUX CUMULES	2 122 596,45	2 657 139,85	1 828 808,71	2 396 560,86	3 951 405,16	5 053 700,71
RESULTATS DEFINITIFS		534 543,40		567 752,15		1 102 295,55

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CES DECISIONS SONT PRISES A L'UNANIMITE

V - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 :

Rapporteur : M. Gilbert BENEDETTI

Monsieur Benedetti rappelle que, par délibération du 25 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Il propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, comme tels:

Taxe d'Habitation (TH)	12,12 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 74,29 %

Cependant, si ces taux d'imposition n'évoluent pas, les valeurs locatives 2023 décidées par l'Etat, subissent une augmentation de 7%, impactant donc le montant des impôts concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, :

Où l'exposé de M. BENEDETTI
Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE DE

VOTER les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2023.

VI - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2022 concernant la Commune, approuvé le 11 avril 2023, fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 567 752,15€..

Conformément à la nomenclature comptable M14, il propose à l'assemblée d'affecter cet excédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les règles comptables édictées par la nomenclature comptable M14,
APRES avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune qui a été approuvé le 11 avril 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement de 567 752,15 €,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2022 :	567 752,15 €
- AFFECTATION EN RESERVES - Compte 1068 :	35 000,00 €
- AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE - Compte 002 :	532 752,15 €

VII - Vote des subventions aux associations pour l'année 2023 :

Rapporteur : Mme Audrey DURBESSON

Madame Renée AMY (CCAS), Messieurs CATILLON (société de chasse LA DIANE) et FROISSART (club de la montagnette) sortent de la salle.

Madame DURBESSON explique qu'il convient d'encourager et d'aider certains groupements, associations et sociétés, et rappelle qu'une commission des associations s'est réunie pour définir et proposer des montants de subvention aux associations demanderesse

Monsieur MOMPEURT demande si toutes les associations ont bien fourni leur bilan 2022.
Madame DURBESSON précise que oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les propositions et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

ACCORDE au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

A.D.M.R. BOULBON	700 €
Association Club de la Montagnette / Entraide Solidarité 13	1 500 €
Club Taurin Boulonnais	8 000 €
Société Saint-Eloi	800 €
La Boule Boulonnaise	2 000 €
Etoile Sportive Boulonnaise	16 000 €
Club de Gymnastique Volontaire	1 000 €
Les Vieux Crampons Boulonnais	1 000 €
Amicale des Employés Communaux	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €
Société de Chasse "La Diane"	4 000 €
Danse ta Vie	400 €
Arts de vivre	400 €
C.C.A.S. – BOULBON	11 000 €
Association des Parents d'Elèves (APE)	3 700 €
B.C.D. – Ecole Primaire	300 €
B.C.D. – Ecole Maternelle	300 €
F.N.A.C.A. – BOULBON	400 €
Association des Anciens Combattants	100 €
Association contre les calamités agricoles	1000 €
Prévention Routière - Marseille	200 €
Association Juges Tribunal de Commerce Tarascon	150 €
Croix Rouge Française - Arles	200 €
Escolo Bourbounenco dou Vesti	1 000 €
Ball-trap Club Boulonnais	700 €
Boulbon Animation Culture	1 100 €
Boulbon Château Passion	500 €
Rêve de Livres	500 €

DIT que le versement de la subvention n'interviendra qu'après réception du bilan financier de l'année 2022 et remise de la liste des personnes composant le bureau de l'association.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif de l'année 2023.

VIII - Subvention exceptionnelle à l'amicale des forestiers sapeurs :

Rapporteur : Mme Audrey DURBESSON

Madame DURBESSON fait la lecture d'un courrier de l'amicale des forestiers sapeurs, sollicitant la commune pour leur apporter une aide financière exceptionnelle pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir

OUI l'exposé de madame DURBESSON et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient d'aider l'association,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association des forestiers sapeurs

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette aide au compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

IX - Subvention exceptionnelle à l'association Frigolet culture patrimoine nature :

Rapporteur : Mme Audrey DURBESSON

Madame DURBESSON fait la lecture d'un courrier de l'association Frigolet culture patrimoine nature sollicitant la commune pour leur apporter une aide financière exceptionnelle pour l'année 2023.

Elle rappelle que cette association œuvre en vue du rayonnement de l'Abbaye Saint- Michel de Frigolet et, à cet effet, se préoccupe d'organiser des événements culturels, dont le produit est entièrement consacré à la restauration de l'Abbaye.

Cette dernière a particulièrement souffert à la suite du terrible incendie qui a ravagé la Montagnette le 14 juillet dernier. Pour relancer la fréquentation du public, l'association a décidé d'organiser un festival de musique qui se tiendra du 18 au 21 mai Inclus.

En vue de la réalisation de ce festival, celle-ci sollicite de la commune de Boulbon l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Au regard de l'importance que représente l'Abbaye de Saint- Michel de Frigolet pour tout le territoire de la Montagnette, Mme DURBESSON propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame DURBESSON et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient d'aider cette association,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Frigolet culture patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette subvention au compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

X - Vote du budget 2023 de la commune :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 dressé par lui et contenant sur chaque article de recette et de dépense les motifs de ses propositions appuyés de toutes les pièces nécessaires à les justifier.

Monsieur MOMPEURT remarque qu'il s'agit d'être prudent eu égard à des recettes non sécurisées.

Monsieur le Maire explique que le modèle économique sur lequel ont été bâtis les budgets des années précédentes (recettes grâce à la vente de terrains) ne va plus être possible et qu'il s'agit de bâtir un modèle permettant de rapporter des ressources communales (comme par exemple la réalisation de logements locatifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Ayant discuté chapitre par chapitre,

A L'UNANIMITE

ARRETE pour l'exercice 2023 :

- Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de deux millions trois cent quatre vingt seize mille sept cent quatre vingt euro (2 396 780 €)
- Les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de : trois millions neuf cent soixante dix neuf mille sept cent soixante trois euro (3 979 763 €)

XII - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Exercice 2023 :

Rapporteur : M. Vincent CATILLON

Monsieur CATILLON expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser du débroussaillage sur plusieurs zones de la montagnette afin de limiter le risque incendie à proximité des habitations et entreprises riveraines du massif de la montagnette.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies.

Monsieur Jean-Paul BURAVAND, par ailleurs Président du PIDAF, se réjouit de la rapidité d'intervention du Conseil Département suite à l'incendie de l'été dernier et dont les travaux ont été réalisés par les sapeurs forestiers.

Monsieur CATILLON poursuit en expliquant les difficultés de réalisations des OLD (obligations légales de débroussaillage) dans certains endroits très difficiles d'accès.

Le montant global de ces travaux s'élève à 60 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

:

OUI l'exposé de Monsieur CATILLON après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de la réalisation de ces travaux,

A L'UNANIMITE

DECIDE de faire ces travaux

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60%, au titre de l'AFC 2023, soit un montant de 36 000 € HT

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1^{er} semestre 2023.

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 60 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 36 000 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 24 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de ces acquisitions et de cette aide.

XIII - Don financier pour la réserve communale de sécurité civile :

Rapporteur : M. Jean-Louis ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2142-1, Monsieur Jean-Louis ROCHE expose à l'assemblée qu'un don de 1 000 € en chèque a été fait par Messieurs Parsi et Muller suite aux incendies du massif de la Montagnette en juillet 2022 en remerciement de l'intervention de la réserve communale de sécurité civile et afin de contribuer à l'équipement des bénévoles de la réserve communale de sécurité civile.

4 casques anti feu ont été achetés avec cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur Jean Louis ROCHE et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'accepter la somme de 1 000€ au titre de don pour l'équipement des bénévoles de la réserve communale de sécurité civile.

DIRE que cette somme sera inscrite au budget 2023.

XIV – AVENANT N°1 – MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE – LOT 1

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 105/2022 du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 1 VRD Maçonnerie du marché de travaux d'extension du cimetière à l'entreprise EHTP mandataire du groupement EHTP/MIDI TRAVAUX – 13834 CHATEAURENARD cedex pour un montant de travaux de 368 957 € HT – 442 748,40 TTC.

M. le Maire expose qu'il convient de prendre un avenant car bien qu'une G2PRO ait été réalisée, après terrassements, le substratum dans l'emprise du cimetière s'est avéré plus rocheux. Afin de permettre une meilleure renaturation des talus, et d'assurer la réussite des semencements, la mise en œuvre de terre végétale a été décidée.

L'avenant porte sur la fourniture et mise en place de terre végétale.

Le montant de l'avenant s'élève à 18 560 € HT, soit 22 272 € TTC

Le nouveau montant du marché public s'élèvera à 387 517 € HT soit 465 020,40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la signature de l'avenant 1 – lot 1 VRD Maçonnerie avec l'entreprise EHTP mandataire du groupement EHTP/MIDI TRAVAUX – 13834 CHATEAURENARD Cedex, pour un montant de 18 560 € HT, soit 22 272 € TTC correspondant à la mise en œuvre de terre végétale.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cet avenant.

XV – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) – VILLAGE DE BOULBON

Rapporteur : M. Vincent CATILLON

Monsieur CATILLON rappelle qu'un nombre important de biens immobiliers vacants subsistent dans le centre-village et que la commune souhaite assurer la maîtrise publique de ces biens et ainsi éviter toute forme de spéculation immobilière. Il est pour cela nécessaire de pouvoir acquérir les biens immobiliers concernés afin de réaliser des opérations de réhabilitation en vue de les proposer à la location, à un loyer modéré, accessible à ses habitants.

Les terrains concernés sont délimités par un périmètre joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur CATILLON rappelle qu'en l'absence de document d'urbanisme applicable, les communes ne peuvent pas bénéficier du droit de préemption. Cette interdiction d'exercer le droit de préemption urbain pour la commune est préjudiciable à l'aménagement du village tel qu'envisagé.

Il est donc proposé la possibilité de préempter l'ensemble du centre-village par le biais de l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), seul outil de préemption ouvert à la commune lorsque celle-ci est couverte par le RNU.

La ZAD permet à une collectivité locale de disposer, pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement à des fins d'intérêt général, conformément à l'article L210-1 du Code de l'urbanisme.

Le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques,
- La favorisation du développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,

Conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, le projet répond aux objectifs d'intérêt général de la ZAD en ce que :

- Le renouvellement urbain du village répond à la volonté communale de :
 - ✓ Réhabiliter les bâtiments anciens et vacants par leur transformation en logements communaux ;
 - ✓ Redynamiser la croissance démographique ;
 - ✓ Concevoir un projet villageois, en accord avec l'identité villageoise de la commune, les besoins des habitants et les ambitions du SCOT du Pays d'Arles.

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat est permise grâce à :
 - ✓ La réalisation d'une offre de logements permanents ;
 - ✓ Le rééquilibrage du parc de logements, notamment à destination d'une catégorie de population jeune.

Au regard des éléments précités, la création de la ZAD répond donc aux objectifs d'intérêt général fixés par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Une ZAD est créée par décision motivée du représentant de l'État dans le département, sur proposition ou avis de la commune, conformément à l'article L.212-1 du Code de l'urbanisme.

C'est dans ces circonstances que le conseil municipal est invité à délibérer sur la création d'une zone d'aménagement différé sur les parcelles délimitées par un périmètre en pièce jointe de la présente délibération.

Monsieur MOMPEURT fait référence à un bien situé rue de l'église

Monsieur MAFFEI expliquant que l'immobilier est cher pose la question de savoir si la commune pourrait faire baisser les prix dans le cadre de ce droit de préemption

Monsieur le Maire lui explique que le prix ne peut être négocié et que des règles très précises encadrent ce droit

OUI l'exposé de Monsieur CATILLON et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L212-1, L300-1,

Vu le dossier de création de zone d'aménagement différé,

Considérant la politique communale de réhabilitation des bâtiments vacants du village pour la création de logements communaux à loyers modérés, de déploiement d'une réelle politique locale de l'habitat participant à la redynamisation du village et au rééquilibrage du parc de logements notamment à destination des plus jeunes.

Considérant que la création d'une ZAD permet de réaliser l'objectif communal en instaurant un droit de préemption,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE

SE PRONONCE favorablement à la création de la zone d'aménagement différé sur le secteur du village, comme indiqué sur le périmètre joint en annexe ;

SOLLICITE l'intervention de Monsieur le Préfet pour la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur du village, selon le périmètre joint en annexe ;

DESIGNE la commune de Boulbon comme titulaire du droit de préemption dans la zone d'aménagement différé ainsi créée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.

XVI - Recrutement d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir /

- 1 emploi non permanent à temps complet, catégorie B ou C, ayant le profil d'un chef de projet marchés publics,
- 1 emploi non permanent à temps non complet, catégorie C, pour accomplir les tâches d'un agent des services techniques afin de renforcer les équipes.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/05/2023, 2 emplois non permanents sur le/les grade/s et durée hebdomadaire cités ci-dessus. Puis de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
DECIDE

- De créer suite à l'accroissement saisonnier d'activité, et à compter du 01/05/2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- 1 emploi non permanent à temps complet, catégorie B ou C, ayant le profil d'un chef de projet marchés publics,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet, catégorie C, pour accomplir les tâches d'un agent des services techniques afin de renforcer les équipes suite à l'accroissement saisonnier d'activité
- La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et expériences des candidats, à laquelle s'ajoutent les suppléments, primes et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XVII - Garderie municipale 2023 :

Rapporteur : Mme Renée AMY

Madame Renée AMY propose à l'Assemblée l'ouverture de la Garderie Municipale pendant une partie des vacances scolaires, du 10 juillet au 28 juillet 2023 inclus, de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (fermeture le vendredi 14 juillet, les mercredis 19 et 26 juillet).

Cette garderie sera ouverte aux enfants scolarisés ou résidant à BOULBON, nés entre 2013 et 2019, afin d'aider les familles durant les vacances d'été.

Les inscriptions auront lieu en Mairie aux jours et heures d'ouverture du 3 au 22 mai 2023 inclus. Toute inscription hors délai ne pourra être prise pour des raisons d'organisation des services.

Il propose également de réajuster le tarif unique à 2€/jour et par enfant. L'inscription sera effective dès réception du paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame Renée AMY et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE que cette garderie fonctionnera à l'Ecole Maternelle des Tilleuls aux dates et heures sus-indiquées tous les jours sauf samedis, dimanches, jours fériés et le vendredi 14 juillet ainsi que les mercredis 19 et 26 juillet 2023.

- que les inscriptions seront reçues en Mairie, aux jours et heures d'ouverture durant la période énoncée soit du 3 au 22 mai 2023 et que les jours de présence des enfants seront déterminés au moment de l'inscription.

- qu'un tarif unique de 2€/jour et par enfant sera appliqué et que le paiement se fera à l'inscription.

- qu'un service de cantine fonctionnera au prix de 3,90 Euros le repas.

XVIII - Demande d'aide financière au conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence :

Rapporteur : M. Jany FROISSART

Monsieur FROISSART expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 24/02/2020 la commune de BOULBON a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 1/01/2023 au 31/03/2023, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention soit un montant total accordé de 10 261,60 €.

L'ensemble de ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 23/03/2023.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL decide:

OUI l'exposé de Monsieur FROISSART et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

D'ATTRIBUER la subvention au propriétaire privé, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 10 261,60 €,

DE SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 7183 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

XIX - Convention de mise à disposition de barnums avec la commune de St Pierre de Mezoargues :

Rapporteur : M. Jacques AUFRERE

M. Jacques AUFRERE expose qu'en accord avec Mme le Maire de Saint Pierre de Mezoargues, il serait possible de mettre à disposition de la commune de Boulbon, les 2 barnums appartenant à la commune de St Pierre de Mezoargues.

La commune de Boulbon gardera l'ensemble du matériel dans les locaux de sa collectivité, il en aura la jouissance.

Il devra l'entretenir et procéder aux différentes vérifications périodiques (contrôle technique) par un bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures. (Article CTS 34 de l'arrêté du 23.01.1985 modifié).

M. AUFRERE présente au conseil le projet de convention de mise à disposition des 2 barnums, avec la commune de Saint Pierre de Mezoargues.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir

OUI l'exposé de Monsieur AUFRERE et après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec la commune de St Pierre de Mezoargues, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

XX - Convention de mise à disposition du site de la carrière des Bruns pour l'organisation de spectacles en plein air :

Ajournée

XXI - Adhésion à la fondation du patrimoine :

Rapporteur : M. Gilbert BENEDETTI

Monsieur Gilbert BENEDETTI présente un courrier de la fondation du patrimoine, délégation des Bouches-du-Rhône proposant l'adhésion de la Commune à celle-ci.

La fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère.

Afin de soutenir cette fondation, il est proposé au conseil d'adhérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de Monsieur M.BENEDETTI et après en avoir délibéré,
A L' UNANIMITE
ACCEPTE l'adhésion à la fondation du patrimoine à compter de l'année 2023 au prix de 200 euros,
DIT que cette dépense sera prélevée à l'article 6281.

XXII - Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état de la visite d'un architecte et d'un paysagiste proposée par la DDTM. Le compte rendu qu'ils ont fait de cette visite est très contraignant, notamment au regard de la loi climat et résilience. La relance du PLU dans la commune pourrait être un moyen de déblocage de la situation et la commune s'y emploie.

Monsieur le maire informe qu'un courrier commun avec Madame le Maire de Saint Pierre de Mézoargues a été réalisé pour demander la création d'une maison France Services mutualisée.

Monsieur BENEDETTI explique que les études de l'intérieur de la chapelle Saint Marcellin ont recensé des peintures médiévales

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été réalisée pour prolonger la piste d'accès au cimetière dans sa partie haute.

La DDTM et l'ONF ont été consultés et ont donné leur accord.

3 sociétés ont répondu et nous retenons la moins disante à hauteur de 39 850 € H.T. Ceci s'explique car les gros matériels (ex grues) sont déjà sur place

Madame AMY fait part de la demande d'une épicerie solidaire itinérante de venir une fois par semaine proposer ses produits. Elle rappelle que l'épicerie solidaire est accessible selon conditions de ressources et un dossier doit être monté en mairie.

Accord du conseil municipal

Monsieur CATILLON expose qu'une étude sur le stationnement, proposée par le CAUE va être réalisée en mai.

Monsieur FROISSART informe qu'une très grande quantité d'eau de ville est utilisée pour l'arrosage du rond-point de la clastre, il suggère d'arrêter l'arrosage en juin.

Monsieur MOMPEURT a constaté de nombreuses personnes, probablement à la recherche de morilles enfreignent l'interdiction des endroits incendiés. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral d'interdiction est valable pour 2 ans.

Monsieur le Maire informe du changement du véhicule dédié au policier municipal. Le choix d'un KANGOO électrique est validé.

M. le Maire informe de la destruction prochaine de la cheminée d'Aramon, prévue le 7 juin 2023.

M. Le Maire rappelle au conseil que le 15 avril, il est important de participer à l'opération « Nettoyons le Sud » qui aura lieu sur la commune, avec le conseil municipal des jeunes.

La séance est levée à 21h15

VU, LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jany FROISSART

LE MAIRE

Jérémie BECCIU

